

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-073
PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION
FERMETURE DE LA VOIE COMMUNALE N° 8

Le Maire de BONNAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment les articles L.325-1 et R.325-1 et suivants, L.411-1, R.411-1 à R.411-31 et R.417-10 et suivants,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant les intempéries survenues en date du 20 et 21 juin 2024 occasionnant d'importantes précipitations (pluie intense), ainsi que des vents violents et ayant entraînés de multiples chutes d'arbres sur les voies de circulation,

Considérant les constatations effectuées sur les lieux et les risques associés à de nouvelles chutes d'arbres,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique et de ses dépendances, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A la suite d'intempéries et en raison de multiples risques de chutes d'arbres et inondations sur les voies publiques, la VC N° 8 est fermée à la circulation dans les deux sens jusqu'à l'intersection de la VC N°105

Article 2 : A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous énumérées :

- Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur. Également, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet de mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié. Les frais inhérents aux opérations de fourrière seront au frais du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONNAT, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 21 Juin 2024
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint,
Daniel PETITJEAN

